



Compte-rendu Conseil communautaire

15 avril 2021



Compte-rendu
Conseil communautaire du Jeudi 15 avril 2021 à 18 h00
Salle du conseil communautaire
39 Rue Gambetta – 37150 BLERE

Quorum atteint : oui non

Le quorum est fixé à 15 personnes (état d'urgence sanitaire).

Athée sur Cher : M. Olivier DELAVEAU – M. Denis MORIZOT – M. Laurent NEVEU – Mme Marylène COUSSY
Absente excusée : Mme Karine PATIN, pouvoir à Mme Marylène COUSSY

Bléré : M. Stéphane LOUAULT – Mme Anne MAUDUIT – M. Fabien NEBEL – Mme Sendrine BESNIER - M. Jean-Claude OMONT – M. Bruno RAUZY - M. Lionel CHANTELOUP

Absente excusée : Mme Gisèle PAPIN, donne pouvoir à M. Jean-Claude OMONT - Mme Isabelle BALARD

Céré la Ronde :

Absent excusé : M. Jacques DUVIVIER, donne pouvoir à M. Vincent LOUAULT

Chenonceaux : M. Fabrice BALLIN

Chisseaux : M. Franck AUGIAS – Mme Annie BECHON

Cigogné : M. Vincent LOUAULT

Civray de Touraine : M. Ludovic DUBOIS - Mme Claire OLLIVIER

Absente excusée : Mme Fanny HERMANGE, pouvoir à M. Ludovic DUBOIS

Courçay : Mme Anne BAYON de NOYER - François BORNE

Dierre : M. Max BESNARD

Absents excusés : Mme Véronique SIRON-PERRIN, pouvoir à M. Max BESNARD

Epeigné les Bois :

Absente excusée : Mme Claire DUPRE, représentée par M. Michel CARATY, suppléant

Francueil : M. Pierre EHLINGER – Mme Valérie PAVERANI – M. Jean-François LEPAGE

La Croix en Touraine : M. Jean-Pierre BOIVIN– Mme Michèle GASNIER –

Absents excusés : M. Michel MULOT – Mme Jacqueline BOURGUIGNON, pouvoir à Mme Michèle GASNIER

Luzillé : Mme Anne MARQUENET-JOUZEAU

Absente excusée : Mme Hélène HARBONNIER, donne pouvoir à Mme Anne MARQUENET-JOUZEAU

Saint Martin le Beau : M. Jacques BRAULT – Mme Danielle BROCHARD – M. Guillaume LELANDAIS - M. Alain SCHNEL - Mme Christine POIRIER

Absente excusée : Mme Angélique DELAHAYE, pouvoir à M. Vincent LOUAULT

Sublaines : M. Jérôme JARRY

Secrétaire de séance : Jean-Claude OMONT

Monsieur Vincent LOUAULT ouvre la séance à 18h09.

1. Approbation du Procès-verbal de la précédente réunion

Le conseil communautaire doit adopter le Procès-Verbal de la précédente réunion.

Celui-ci est joint à la convocation.

Monsieur Vincent LOUAULT propose que le PV soit revu et voté au prochain Conseil communautaire.

2. Finances – Année 2020

Rapporteur : Monsieur Pierre EHLINGER, Vice-Président délégué aux Finances

Les comptes administratifs et les comptes de gestion 2020 sont similaires. Le conseil communautaire aura à se prononcer sur les comptes de gestion et comptes administratifs des 8 budgets communautaires (budget principal et 7 budgets annexes).

Les résultats 2020 de chacun des budgets sont présentés en annexe.

Le conseil communautaire doit délibérer sur les comptes de gestion, les comptes administratifs, et l'affectation des résultats.

a. Comptes de Gestion 2020

i. Budget Principal

ii. Budgets Annexes

- **Eau potable**
- **Assainissement des Eaux Usées**
- **SCM Voirie**
- **ZA de Sublaines – Bois Gaulpied**
- **ZAEIC – Zones d'Activités Economiques d'Intérêt communautaire**
- **Ateliers Relais**
- **Photovoltaïque**

Les comptes de gestion sont identiques aux comptes administratifs. Ils ont été fournis par le trésorier. Les fiches synthétiques de chacun des comptes de gestion sont fournies dans le dossier avec l'ensemble des pièces afférentes.

Le Conseil Communautaire,

Après s'être fait présenter le budget 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres de créances à recouvrer, le détail des dépenses mandatées, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020 lors du conseil communautaire de ce jour,

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ces écritures,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2020,*
- 2) Statuant sur l'exécution du budget 2020 en ce qui concerne les sections de fonctionnement et d'investissement ainsi que les budgets annexes,*
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- *DECLARE que le compte de gestion de l'exercice 2019 du « budget principal » de la Communauté de Communes de Bléré – Val de Cher, dressé par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.*
- *CHARGE Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué aux finances (Pierre EHLINGER) de signer toutes les pièces afférentes au dossier*

b. Comptes Administratifs 2020

Pour l'approbation des comptes administratifs, le Président doit quitter la séance et un nouveau Président doit être désigné. Le Président propose que Pierre EHLINGER soit désigné Président de séance. Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

Le Président quitte la séance à 18h30.

Monsieur Pierre EHLINGER indique que les fiches des comptes administratifs ainsi que celles des comptes de gestion des 8 budgets de la CCBVC ont été transmises parmi les pièces pour ce Conseil, ainsi que, pour information, le budget consolidé de la Communauté de Communes. De plus, l'Etat de la dette de chacun des budgets communautaires est présent dans les pièces du Conseil.

i. Budget Principal

Monsieur Pierre EHLINGER présente le budget principal.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les budgets votés par le conseil communautaires, et les décisions modificatives afférentes,

Vu la présentation faite par Monsieur le Vice-Président,

Vu les résultats présentés,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE le Compte Administratif 2020 du Budget Principal de la Communauté de Communes de Bléré – Val de Cher.

- AUTORISE Monsieur le Président, ou Monsieur le Vice-Président délégué aux finances (Monsieur Pierre EHLINGER) à signer l'ensemble des pièces relatives au dossier.

ii. Budgets Annexes

• Eau potable

Monsieur Pierre EHLINGER présente le budget annexe « Eau potable ».

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les budgets votés par le conseil communautaires, et les décisions modificatives afférentes,

Vu la présentation faite par Monsieur le Vice-Président,

Vu les résultats présentés,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE le Compte Administratif 2020 du Budget annexe « Eau potable » de la Communauté de Communes de Bléré – Val de Cher.

- AUTORISE Monsieur le Président, ou Monsieur le Vice-Président délégué aux finances (Monsieur Pierre EHLINGER) à signer l'ensemble des pièces relatives au dossier.

• Assainissement des Eaux Usées

Monsieur Pierre EHLINGER présente le budget annexe « Assainissement des Eaux usées ».

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les budgets votés par le conseil communautaires, et les décisions modificatives afférentes,

Vu la présentation faite par Monsieur le Vice-Président,

Vu les résultats présentés,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE le Compte Administratif 2020 du Budget annexe « Assainissement des eaux usées » de la Communauté de Communes de Bléré – Val de Cher.

- AUTORISE Monsieur le Président, ou Monsieur le Vice-Président délégué aux finances (Monsieur Pierre EHLINGER) à signer l'ensemble des pièces relatives au dossier.

- **SCM Voirie**

Monsieur Pierre EHLINGER présente le budget annexe « SCM Voirie ». Aucune remarque n'est effectuée sur cette présentation.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les budgets votés par le conseil communautaires, et les décisions modificatives afférentes,

Vu la présentation faite par Monsieur le Vice-Président,

Vu les résultats présentés,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte le Compte Administratif 2020 du Budget annexe « SCM Voirie » de la Communauté de Communes de Bléré – Val de Cher.**

- **AUTORISE Monsieur le Président, ou Monsieur le Vice-Président délégué aux finances (Monsieur Pierre EHLINGER) à signer l'ensemble des pièces relatives au dossier.**

- **ZA de Sublaines – Bois Gaulpied**

Monsieur Pierre EHLINGER présente le budget annexe « ZA de Sublaines – Bois Gaulpied ».

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les budgets votés par le conseil communautaires, et les décisions modificatives afférentes,

Vu la présentation faite par Monsieur le Vice-Président,

Vu les résultats présentés,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte le Compte Administratif 2020 du Budget annexe « ZA de Sublaines – Bois Gaulpied » de la Communauté de Communes de Bléré – Val de Cher.**

- **AUTORISE Monsieur le Président, ou Monsieur le Vice-Président délégué aux finances (Monsieur Pierre EHLINGER) à signer l'ensemble des pièces relatives au dossier.**

- **ZAEIC – Zones d'Activités Economiques d'Intérêt communautaire**

Monsieur Pierre EHLINGER présente le budget annexe « ZAEIC – Zones d'Activités Economiques d'Intérêt communautaire ».

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les budgets votés par le conseil communautaires, et les décisions modificatives afférentes,

Vu la présentation faite par Monsieur le Vice-Président,

Vu les résultats présentés,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte le Compte Administratif 2020 du Budget annexe « ZAEIC – Zone d'activités économiques d'intérêt communautaire » de la Communauté de Communes de Bléré – Val de Cher.**

- **AUTORISE Monsieur le Président, ou Monsieur le Vice-Président délégué aux finances (Monsieur Pierre EHLINGER) à signer l'ensemble des pièces relatives au dossier.**

- **Ateliers Relais**

Monsieur Pierre EHLINGER présente le budget annexe « Ateliers relais ».

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les budgets votés par le conseil communautaires, et les décisions modificatives afférentes,

Vu la présentation faite par Monsieur le Vice-Président,

Vu les résultats présentés,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte le Compte Administratif 2020 du Budget annexe « Ateliers relais » de la Communauté de Communes de Bléré – Val de Cher.**

- **AUTORISE Monsieur le Président, ou Monsieur le Vice-Président délégué aux finances (Monsieur Pierre EHLINGER) à signer l'ensemble des pièces relatives au dossier.**

- **Photovoltaïque**

Monsieur Pierre EHLINGER présente le budget annexe « Photovoltaïque ».

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les budgets votés par le conseil communautaires, et les décisions modificatives afférentes,

Vu la présentation faite par Monsieur le Vice-Président,

Vu les résultats présentés,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte le Compte Administratif 2020 du Budget annexe Photovoltaïque » de la Communauté de Communes de Bléré – Val de Cher.**

- **AUTORISE Monsieur le Président, ou Monsieur le Vice-Président délégué aux finances (Monsieur Pierre EHLINGER) à signer l'ensemble des pièces relatives au dossier.**

Le Président revient pour la suite de la séance à 18h34 et reprend la Présidence de séance.

c. Affectation des résultats 2020

i. Budget Principal

Monsieur Pierre EHLINGER présente les affectations du budget principal.

Le Conseil Communautaire,

Vu la présentation faite par Monsieur le Vice-Président délégué,

Vu les résultats présentés,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE d'affecter la somme de 400 000 € en réserve en investissement (Article 1068) du Budget Principal de la Communauté de Communes de Bléré – Val de Cher.**

- **INDIQUE que, par conséquent, le report en section de fonctionnement sera de 1 610 436.92 €.**

- **PRECISE que le report de l'excédent d'investissement sera de 1 033 070.48 €.**

- **AUTORISE Monsieur le Président, ou Monsieur le Vice-Président délégué aux finances (Pierre EHLINGER) à signer l'ensemble des pièces relatives au dossier.**

ii. Budgets Annexes

- **Eau potable**

Monsieur Pierre EHLINGER présente les affectations du budget annexe « Eau potable ».

Le Conseil Communautaire,

Vu la présentation faite par Monsieur le Vice-Président délégué,

Vu les résultats présentés,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE de ne rien affecter en réserve en investissement (Article 1068) du Budget Annexe « Eau potable » de la Communauté de Communes de Bléré – Val de Cher.**

- **INDIQUE que, par conséquent, le report en section de fonctionnement sera de 749 033.44 €.**

- **PRECISE que le report de l'excédent d'investissement sera de 221 886.85 €.**

- **AUTORISE Monsieur le Président, ou Monsieur le Vice-Président délégué aux finances (Monsieur Pierre EHLINGER) à signer l'ensemble des pièces relatives au dossier.**

- **Assainissement des Eaux Usées**

Monsieur Pierre EHLINGER présente les affectations du budget annexe « Assainissement des eaux usées ».

Le Conseil Communautaire,

Vu la présentation faite par Monsieur le Vice-Président délégué,

Vu les résultats présentés,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE de ne rien affecter en réserve en investissement (Article 1068) du Budget Annexe « Assainissement des eaux usées » de la Communauté de Communes de Bléré – Val de Cher.**

- **INDIQUE que, par conséquent, le report en section de fonctionnement sera de 302 820.51 €.**

- **PRECISE** que le report de l'excédent d'investissement sera de 572 318.96 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou Monsieur le Vice-Président délégué aux finances (Monsieur Pierre EHLINGER) à signer l'ensemble des pièces relatives au dossier.

- **SCM Voirie**

Monsieur Pierre EHLINGER présente les affectations du budget annexe « SCM Voirie ».

Le Conseil Communautaire,

Vu la présentation faite par Monsieur le Vice-Président délégué,

Vu les résultats présentés,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de ne rien affecter en réserve en investissement (Article 1068) du Budget Annexe « SCM Voirie » de la Communauté de Communes de Bléré - Val de Cher.
- **INDIQUE** que, par conséquent, le report en section de fonctionnement sera de 163 050.80 €.
- **PRECISE** que le report de l'excédent d'investissement sera de 509 037.33 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou Monsieur le Vice-Président délégué aux finances (Monsieur Pierre EHLINGER) à signer l'ensemble des pièces relatives au dossier.

- **ZA de Sublaines - Bois Gaulpied**

Monsieur Pierre EHLINGER présente les affectations du budget annexe « ZA Sublaines - Bois Gaulpied ».

Le Conseil Communautaire,

Vu la présentation faite par Monsieur le Vice-Président délégué,

Vu les résultats présentés,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de ne rien affecter en réserve en investissement (Article 1068) du Budget Annexe « ZA Sublaines - Bois Gaulpied » de la Communauté de Communes de Bléré - Val de Cher.
- **INDIQUE** que, par conséquent, le report en section de fonctionnement sera de - 50 016.33 €.
- **PRECISE** que le report de l'excédent d'investissement sera de - 367 676.76 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou Monsieur le Vice-Président délégué aux finances (Monsieur Pierre EHLINGER) à signer l'ensemble des pièces relatives au dossier.

- **ZAEIC - Zones d'Activités Economiques d'Intérêt communautaire**

Monsieur Pierre EHLINGER présente les affectations du budget annexe « ZAEIC - Zone d'activités économiques d'intérêt communautaire ».

Le Conseil Communautaire,

Vu la présentation faite par Monsieur le Vice-Président délégué,

Vu les résultats présentés,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'affecter en réserve en investissement (Article 1068) du Budget Annexe « ZAEIC - Zones d'activité économiques d'intérêt communautaire » de la Communauté de Communes de Bléré - Val de Cher la somme de 0.27 €.
- **INDIQUE** qu'il n'y aura pas de report en section de fonctionnement.
- **PRECISE** que le report de l'excédent d'investissement sera de - 641 258.06 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou Monsieur le Vice-Président délégué aux finances (Monsieur Pierre EHLINGER) à signer l'ensemble des pièces relatives au dossier.

- **Ateliers Relais**

Monsieur Pierre EHLINGER présente les affectations du budget annexe « Ateliers relais ».

Le Conseil Communautaire,

Vu la présentation faite par Monsieur le Vice-Président délégué,

Vu les résultats présentés,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE de ne rien affecter en réserve en investissement (Article 1068) du Budget Annexe « Ateliers relais » de la Communauté de Communes de Bléré – Val de Cher.**
- **INDIQUE que, par conséquent, le report en section de fonctionnement sera de 15 926.40 €.**
- **PRECISE que le report de l'excédent d'investissement sera de 13 402.15 €.**
- **AUTORISE Monsieur le Président, ou Monsieur le Vice-Président délégué aux finances (Monsieur Pierre EHLINGER) à signer l'ensemble des pièces relatives au dossier.**

- **Photovoltaïque**

Monsieur Pierre EHLINGER présente les affectations du budget annexe « Photovoltaïque ». Aucune remarque n'est effectuée sur cette présentation.

Le Conseil Communautaire,

Vu la présentation faite par Monsieur le Vice-Président délégué,

Vu les résultats présentés,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE de ne rien affecter en réserve en investissement (Article 1068) du Budget Annexe « Photovoltaïque » de la Communauté de Communes de Bléré – Val de Cher.**
- **INDIQUE que, par conséquent, le report en section de fonctionnement sera de - 10 494.97 €.**
- **PRECISE que le report de l'excédent d'investissement sera de - 10 803.49 €.**
- **AUTORISE Monsieur le Président, ou Monsieur le Vice-Président délégué aux finances (Monsieur Pierre EHLINGER) à signer l'ensemble des pièces relatives au dossier.**

Il faut noter une correction apportée par les services de la trésorerie d'Amboise, en fin d'année 2020, sur les reprises de résultats 2019 à hauteur de 27.24 euros, en raison de l'écriture de provision. Ainsi, la reprise de l'excédent 2019 est supérieure de 27.24 € en investissement par rapport au prévisionnel.

3. Fiscalité 2021

Rapporteurs : Monsieur Vincent LOUAULT, Président et Monsieur Pierre EHLINGER, vice-président délégué aux Finances

a. Vote des Taux 2021

Le conseil communautaire doit voter les taux de différentes taxes :

- **La Contribution Foncière des Entreprises (CFE).** Le taux d'imposition 2020 est de 23.17 %. Le conseil doit se prononcer sur le taux 2021.
- **La Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)** – Le taux 2020 est de 1 %. Le conseil doit se prononcer sur le taux 2021.
- **La Taxe Foncière sur les Propriétés non bâties (TFPNB)** –Le taux d'imposition 2020 est de 2.34 %. Le conseil doit se prononcer sur le taux 2021.

Pour ce qui est de la Taxe d'Habitation (TH), le taux d'imposition 2019 était de 8.80 % (taux antérieur du département + une partie des frais de gestion de l'Etat). En raison de la réforme de taxe d'habitation en cours, la Communauté de communes n'a pas de taux à voter pour 2021.

La communauté de communes continue de percevoir des recettes de taxes d'habitation au titre de la Taxe d'Habitation des Résidences secondaires.

La part la plus importante de Taxe d'habitation (et des compensations) est compensée par l'Etat par le biais d'une Fraction de TVA, nouvelle recette pour notre établissement public.

Le conseil communautaire doit délibérer sur les taux 2021 de fiscalité locale. Il est proposé de ne pas faire varier ces taux.

Ainsi, en cas de maintien des taux les recettes seront les suivantes :

Taxes	Bases Notifiées 2021	Taux	Recettes
CFE	4 453 000 €	23.17 %	1 031 774 €
Taxe Habitation	24 829 000 €	8.80 %	2 184 952 €
Taxe Foncière – Bâti	17 691 000 €	1 %	176 910 €
Taxe Foncière – Non Bâti	1 127 000 €	2.34 %	26 372 €

Pour mémoire, ci-dessous les tableaux des bases notifiées en 2020 :

Taxes	Bases Notifiées 2020	Taux	Recettes
CFE	5 586 000 €	23.17 %	1 294 632 €
Taxe Habitation	24 829 000 €	8.80 %	2 184 952 €
Taxe Foncière – Bâti	18 288 000 €	1 %	182 880 €
Taxe Foncière – Non Bâti	1 131 000 €	2.34 %	26 465 €

Le conseil communautaire,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le Code Général des Impôts,
 Considérant l'état de fiscalité établi par les services fiscaux d'Indre & Loire,
 Sur proposition du Bureau de la Communauté de Communes,
 Sur proposition de la commission des finances,
 Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- MAINTIENT les taux précédemment appliqués,
- ADOPTE les taux 2020 suivants :

Taxes	Taux
CFE	23.17 %
Taxe Foncière – Bâti	1 %
Taxe Foncière – Non Bâti	2.34 %

- CHARGE les services fiscaux d'appliquer la présente délibération,
- AUTORISE Monsieur le Président, ou Monsieur le Premier Vice-président ou Monsieur le vice-président délégué aux finances (Pierre EHLINGER) à signer toutes les pièces relatives au dossier

b. Taxe GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et prévention des Inondations)

La communauté de communes est devenue compétente au 1^{er} janvier 2018 pour la GEMAPI – Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations.

Cette compétence peut être financée par la mise en place d'une taxe spéciale dite Taxe GEMAPI. Cette taxe doit être votée avant le 1^{er} octobre de l'année précédente pour pouvoir s'appliquer au 1^{er} janvier suivant.

Le conseil communautaire réuni le 25 janvier 2018 a mis en place la Taxe GEMAPI au 1^{er} janvier 2018. (Les communautés de communes n'étant pas compétentes en septembre 2017 pour instaurer la taxe au 1^{er} janvier 2018, cette taxe a pu être instaurée exceptionnellement avant le 31 janvier 2018 pour s'appliquer sur l'année 2018).

Annuellement, le conseil communautaire doit délibérer sur le montant de la Taxe GEMAPI à solliciter en année suivante.

La taxe se proratisse entre les recettes des 4 impôts locaux que sont :

- La Taxe d'Habitation
- La Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties
- La Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties
- La Cotisation Foncière des Entreprises

Pour 2018, une enveloppe de l'ordre de 150 000 € a été votée par le conseil communautaire, enveloppe reconduite en 2019.

Pour 2020, les participations aux syndicats NEC (Nouvel Espace du Cher) et SAVI (Syndicat d'Aménagement de

la Vallée de l'Indre) sont en hausse et le montant de la taxe levée ne suffit pas. De plus, la Prévention des Inondations sur la vallée du Cher est exercée en direct par la communauté de communes.

Ainsi, au regard des dépenses envisagées par le NEC et le SAVI, le besoin 2021 sera de 207 000 € et le besoin 2022 pourrait être de 300 000 €.

Il est donc proposé de délibérer et de voter une recette de 300 000 € en 2021. Cette proposition a été présentée en Conférence des maires ainsi qu'en commission des finances.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, Vu le Code Général des impôts,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet d'Indre et Loire en date du 14 décembre 2000 créant la CC Bléré Val de Cher et en définissant les statuts, modifié notamment par l'arrêté en date du 27 décembre 2017 portant prise de compétence GEMAPI par la communauté de communes au 1^{er} janvier 2018,

Vu la délibération en date du 25 janvier 2018 instituant la taxe GEMAPI à compter du 1^{er} janvier 2018 sur l'ensemble du territoire communautaire, et en fixant la recette demandée pour 2018,

Considérant la nécessité de financer cette compétence notamment sur les bassins versant de l'Indre et du Cher,

Considérant les budgets prévisionnels nécessaires à l'exercice de la compétence,

Considérant l'avis du bureau communautaire, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ***FIXE la recette 2021 pour la GEMAPI, nécessaire au budget à 300 000 €,***
- ***CHARGE Monsieur le Président ou tout vice-président de signer les pièces afférentes au dossier, et notamment d'informer le Directeur des services fiscaux de la présente délibération***

4. Budgets Primitifs 2021

Rapporteur : Monsieur Pierre EHLINGER, Vice-Président délégué aux Finances.

Les budgets présentés tiennent compte de la reprise des résultats 2020. Ils sont annexés à la convocation et à la présente note de synthèse.

Il est proposé au conseil communautaire de délibérer sur les budgets de la communauté de communes de Bléré Val de Cher qui s'équilibrent ainsi :

o Budget Principal -

Monsieur Pierre EHLINGER présente la proposition du Budget primitif 2021 pour le Budget Principal. Le budget s'équilibre à 12 846 638.92 € en fonctionnement et 5 254 520.48 € en investissement.

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes de Bléré – Val de Cher,

Où la présentation par Monsieur le Vice-Président délégué,

Après avoir délibéré sur les recettes de fonctionnement du Budget Principal de la Communauté de Communes de Bléré – Val de Cher,

Vu l'équilibre de la section de fonctionnement à 12 846 638.92 €,

Vu l'équilibre de la section d'investissement à 5 254 520.48 €,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE le Budget Primitif 2021 du Budget Principal de la Communauté de Communes de Bléré-Val de Cher

- AUTORISE Monsieur le Président, Monsieur le Vice-président délégué ou tout vice-président à signer l'ensemble des pièces afférentes au dossier

o Budget Annexe « Eau Potable »

Monsieur Pierre EHLINGER présente la proposition du Budget primitif 2021 pour le budget annexe « Eau potable ». Le budget s'équilibre à 4 032 000 € en fonctionnement et 1 170 506.85 € en investissement.

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes de Bléré – Val de Cher,

Où la présentation par Monsieur le Vice-Président délégué,

Après avoir délibéré sur les recettes de fonctionnement du Budget annexe « Eau potable » de la Communauté de Communes de Bléré – Val de Cher,

Vu l'équilibre de la section de fonctionnement à 4 032 000 €,

Vu l'équilibre de la section d'investissement à 1 170 506.85 €,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE le Budget Primitif 2021 du Budget annexe « Eau potable » de la Communauté de Communes de Bléré-Val de Cher

- AUTORISE Monsieur le Président, Monsieur le Vice-président délégué ou tout vice-président à signer l'ensemble des pièces afférentes au dossier

○ **Budget Annexe « Assainissement des Eaux Usées »**

Monsieur Pierre EHLINGER présente la proposition du Budget primitif 2021 pour le budget annexe « Assainissement des eaux usées ». Le budget s'équilibre à 2 238 000 € en fonctionnement et 1 574 817.89 € en investissement.

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes de Bléré – Val de Cher,

Où la présentation par Monsieur le Vice-Président délégué,

Après avoir délibéré sur les recettes de fonctionnement du Budget annexe « Assainissement des eaux usées » de la Communauté de Communes de Bléré – Val de Cher,

Vu l'équilibre de la section de fonctionnement à 2 238 000 €,

Vu l'équilibre de la section d'investissement à 1 574 817.89 €,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE le Budget Primitif 2021 du Budget annexe « Assainissement des eaux usées » de la Communauté de Communes de Bléré-Val de Cher

- AUTORISE Monsieur le Président, Monsieur le Vice-président délégué ou tout vice-président à signer l'ensemble des pièces afférentes au dossier

○ **Budget Annexe « SCM Voirie »**

Monsieur Pierre EHLINGER présente la proposition du Budget primitif 2021 pour le budget annexe « SCM Voirie ». Le budget s'équilibre à 1 060 250.80 € en fonctionnement et 587 137.33 € en investissement.

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes de Bléré – Val de Cher,

Où la présentation par Monsieur le Vice-Président délégué,

Après avoir délibéré sur les recettes de fonctionnement du Budget annexe « SCM Voirie » de la Communauté de Communes de Bléré – Val de Cher,

Vu l'équilibre de la section de fonctionnement à 1 060 250.80 €,

Vu l'équilibre de la section d'investissement à 587 137.33 €,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE le Budget Primitif 2021 du Budget annexe « SCM Voirie » de la Communauté de Communes de Bléré-Val de Cher

- AUTORISE Monsieur le Président, Monsieur le Vice-président délégué ou tout vice-président à signer l'ensemble des pièces afférentes au dossier.

○ **Budget Annexe « ZA de Sublaines »**

Monsieur Pierre EHLINGER présente la proposition du Budget primitif 2021 pour le budget annexe « ZA Sublaines ». Le budget s'équilibre à 6 705 663.64 € en fonctionnement et 6 303 340.40 € en investissement.

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes de Bléré – Val de Cher,

Où la présentation par Monsieur le Vice-Président délégué,

Après avoir délibéré sur les recettes de fonctionnement du Budget annexe « ZA Sublaines » de la Communauté de Communes de Bléré – Val de Cher,

Vu l'équilibre de la section de fonctionnement à 6 705 663.64 €,

Vu l'équilibre de la section d'investissement à 6 303 340.40 €,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE le Budget Primitif 2021 du Budget annexe « ZA Sublaines » de la Communauté de Communes de Bléré-Val de Cher

- AUTORISE Monsieur le Président, Monsieur le Vice-président délégué ou tout vice-président à signer l'ensemble des pièces afférentes au dossier.

○ **Budget Annexe « Extension ZAEIC »**

Monsieur Pierre EHLINGER présente la proposition du Budget primitif 2021 pour le budget annexe « Extension ZAEIC ». Le budget s'équilibre à 1 141 608.92 € en fonctionnement et 1 590 866.98 € en investissement.

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes de Bléré – Val de Cher,

Où la présentation par Monsieur le Vice-Président délégué,

Après avoir délibéré sur les recettes de fonctionnement du Budget annexe « Extension ZAEIC » de la Communauté de Communes de Bléré – Val de Cher,

Vu l'équilibre de la section de fonctionnement à 1 141 608.92 €,

Vu l'équilibre de la section d'investissement à 1 590 866.98 €,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE le Budget Primitif 2021 du Budget annexe « Extension ZAEIC » de la Communauté de Communes de Bléré-Val de Cher

- AUTORISE Monsieur le Président, Monsieur le Vice-président délégué ou tout vice-président à signer l'ensemble des pièces afférentes au dossier.

○ **Budget Annexe « Ateliers Relais St Julien »**

Monsieur Pierre EHLINGER présente la proposition du Budget primitif 2021 pour le budget annexe « Ateliers relais St Julien ». Le budget s'équilibre à 44 126.40 € en fonctionnement et 40 122.15 € en investissement.

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes de Bléré – Val de Cher,

Où la présentation par Monsieur le Vice-Président délégué,

Après avoir délibéré sur les recettes de fonctionnement du Budget annexe « Ateliers relais St Julien » de la Communauté de Communes de Bléré – Val de Cher,

Vu l'équilibre de la section de fonctionnement à 44 126.40 €,

Vu l'équilibre de la section d'investissement à 40 122.15 €,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE le Budget Primitif 2021 du Budget annexe « Ateliers relais St Julien » de la Communauté de Communes de Bléré-Val de Cher

- AUTORISE Monsieur le Président, Monsieur le Vice-président délégué ou tout vice-président à signer l'ensemble des pièces afférentes au dossier.

○ **Budget Annexe « Photovoltaïque »**

Monsieur Pierre EHLINGER présente la proposition du Budget primitif 2021 pour le budget annexe « Photovoltaïque ». Le budget s'équilibre à 20 000 € en fonctionnement et 34 700 € en investissement.

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes de Bléré – Val de Cher,

Où la présentation par Monsieur le Vice-Président délégué,

Après avoir délibéré sur les recettes de fonctionnement du Budget annexe « Photovoltaïque » de la Communauté de Communes de Bléré – Val de Cher,

Vu l'équilibre de la section de fonctionnement à 20 000 €,

Vu l'équilibre de la section d'investissement à 34 700 €,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE le Budget Primitif 2021 du Budget annexe « Photovoltaïque » de la Communauté de Communes de Bléré-Val de Cher

- AUTORISE Monsieur le Président, Monsieur le Vice-président délégué ou tout vice-président à signer l'ensemble des pièces afférentes au dossier.

5. Provisions pour risques –
a. Actualisation annuelle

Rapporteur : Monsieur Pierre EHLINGER, Vice-Président délégué aux Finances.

Il est proposé de mener une modification aux délibérations précédentes afin de mettre à jour les provisions budgétaires qui avaient été mises en place sur les loyers des petits commerces.

En 2008, le conseil communautaire réuni le 28 février, avait acté la mise en place d'une provision équivalente à 2 mois de loyer HT pour les commerces propriétés communautaires, et loués en bail commercial. Il convient d'actualiser les montants annuellement pour tenir compte des évolutions des loyers. Les provisions actuelles sont de 7 188.72 €

Désormais, les provisions sont uniquement sur le budget principal. Ainsi, il est proposé de porter les provisions à 7 192.36 (au lieu de 7 188.72 €).

*Le Conseil Communautaire,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de communes,
Vu la délibération 2008-035 du 28 février 2008 instituant une provision pour risque de défaillance des commerçants,
Vu les budgets de la communauté de communes,
Considérant la nécessité de modifier le budget principal,
Considérant la nécessité d'actualiser le montant de la provision,
Considérant le dossier présenté,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- *APPROUVE l'actualisation de la provision semi-budgétaire, au budget principal, relative au risque d'irrécouvrabilité des loyers impayés des commerces de proximité, en augmentation de 3.64 € (la portant à 7 192.36 €)*
- *INDIQUE qu'une reprise de ces provisions pourra se faire sous réserve d'une délibération du conseil communautaire*
- *CHARGE Monsieur le président, ou Monsieur le Vice-Président en charge du dossier (Monsieur Pierre EHLINGER) de signer l'ensemble des pièces relatives au dossier.*

6. Habitat
a. Programme Petites Villes de Demain – Autorisation à signer la convention d'adhésion

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre BOIVIN, Vice-Président délégué à l'habitat

Le programme Petites villes de demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Il traduit la volonté de l'État de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

Pour répondre à ces ambitions, Petites villes de demain est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'État et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME)). Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement.

Les Collectivités signataires, à savoir Bléré, La Croix-en-Touraine et Saint-Martin-le-Beau ont dûment exprimé leur candidature au programme le 19 novembre 2020 et le 23 novembre 2020, par courriers de la Communauté de communes Bléré – Val de Cher.

Un courrier de Madame la Ministre de la Cohésion des Territoires et des relations avec les Collectivités territoriales en date du 16 novembre 2020 a indiqué que ces communes étaient sélectionnées pour intégrer le dispositif Petites Villes de Demain (PVD).

La présente convention d'adhésion Petites villes de demain a pour objet d'acter l'engagement des Collectivités bénéficiaires et de l'État dans le programme Petites villes de demain. La Communauté de communes, en tant que coordonnateur du Programme sur le territoire, doit également signer la convention. Elle engage les Collectivités bénéficiaires à élaborer et/ou à mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la présente Convention, le projet de territoire devra être formalisé notamment par une convention d'ORT. Dans le cas de la commune de La Croix-en-Touraine et de la commune de Bléré, la convention d'ORT est d'ores et déjà finalisée. La commune de Saint-Martin-le-Beau sera intégrée à cette convention par avenant.

Le programme s'engage dès la signature de la présente Convention. Cette convention a, par ailleurs, vocation à s'articuler avec le futur Contrat de relance et de transition écologique qui sera conclu entre l'État, les Collectivités bénéficiaires et les Partenaires.

Aujourd'hui, le conseil communautaire doit autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion au Programme Petites Villes de Demain.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes Bléré – Val de Cher, Vu la convention ORT Bléré – La Croix-en-Touraine,

Vu l'extension prévue de l'ORT sur la commune de St Martin le Beau,

Vu le projet de convention d'adhésion au Programme Petites Villes de Demain ci-annexé,

Considérant que la Communauté de communes doit signer une convention d'adhésion avec les communes retenues au Programme Petites Villes de Demain,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***APPROUVE la convention d'adhésion Petites villes de demain telle que présentée***
- ***AUTORISE le Président à signer et actualiser la convention avec l'Etat, les communes concernées et les partenaires financeurs,***
- ***AUTORISE le Président ou le Vice-Président chargé de l'Habitat à signer toutes les pièces relatives à ce dossier, et à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.***

b. Habitat – OPAH - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION – PRECARITE ENERGETIQUE

Par délibération du conseil communautaire en date du 28 février 2019, la Communauté de communes a octroyé le marché portant sur la mission de suivi et d'animation d'une Opération programmée de l'amélioration de l'habitat à Soliha. Cette opération permet de conseiller techniquement et financièrement les administrés dans leur projet de rénovation de leur logement.

Dans ce cadre, plusieurs dossiers de demande de subvention seront analysés pour des sorties d'insalubrité, de lutte contre la précarité énergétique et d'adaptation au logement pour les personnes âgées et handicapées.

Un dossier est présenté au titre de la précarité énergétique :

Nom	Thématiques	Travaux	Montant de la subvention	Nombre de dossiers accompagnés sur 3 ans
Monsieur et Madame PLATIER	Précarité énergétique	> Isolation des murs par l'extérieur > Isolation des combles perdus > Remplacement des menuiseries > Mise en place d'une chaudière à condensation et d'une VMC	1 200	30

Sous réserve de l'avis favorable du comité de suivi chargé de l'instruction des demandes de subvention, il est demandé au conseil communautaire d'autoriser le Président ou le Vice-Président chargé de ce dossier à octroyer une subvention de 1 200 euros à Monsieur et Madame PLATIER, habitant au 8 rue des Chesnerayes à

Chisseaux, dans le cadre des travaux précités. Le dossier est joint à la convocation.

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes Bléré Val de Cher,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 28 février 2019 attribuant le marché à SOLIHA, Vu la convention de financement signée le 9 septembre 2019,

Vu le dossier de Monsieur et Madame PLATIER,

Considérant la mise en œuvre d'une OPAH par la communauté de communes,

Considérant le dossier de Monsieur et Madame PLATIER, habitant au 8 rue des Chesnerayes, à Chisseaux,

Considérant l'analyse de Soliha, notre prestataire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***OCTROIE une subvention de 1 200 euros à Monsieur et Madame PLATIER, conformément aux engagements pris avec les partenaires financiers dans le cadre de la convention OPAH,***
- ***DIT que le budget dispose des crédits nécessaires (article 20422-70),***
- ***DIT que cette subvention ne sera versée qu'après réception de toutes les pièces obligatoires demandées,***
- ***AUTORISE le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.***

7. Petite-enfance

a. Relais Assistants Maternels intercommunal – Subvention de fonctionnement 2021 - Centre socio-culturel de Bléré

Rapporteur : Mme Annie BECHON, Vice-présidente déléguée à la Petite Enfance, à l'Enfance, à la jeunesse, aux Transports Scolaires, et à l'Espace France Services.

La Communauté de Communes Bléré Val de Cher, au titre de sa compétence Petite-enfance, délègue la gestion du Relais Assistants Maternels (RAM) à l'association du Centre Socio-Culturel de Bléré.

L'association a transmis sa demande de solde 2020 et la demande de subvention 2021.

Au regard de la demande et des rapports comptables fournis, il est proposé au Conseil de verser à l'association les montants suivants :

Solde 2020 : Solde négatif de 2 096 € (montant total de la subvention 2020 sollicitée à hauteur de 21 856 € contre 29 940 € initialement accordé). La Communauté de communes avait versé 80 % de la subvention soit un trop versé de 2 096 € au titre de l'année 2020.

Pour 2021, l'association sollicite la somme de 33 823 €. Il est proposé de verser :

- Un premier Acompte 2021 à hauteur de 30 % de la demande de 33 823 € soit 10 146.90 € sur lesquels le solde négatif 2020 est retiré soit un montant total à verser de 8 050.90€.

La Commission s'est prononcée favorablement sur ce point.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes, et notamment l'article 2.2 relatif aux compétences exercées, Vu la demande de subvention du Centre Socio-culturel de Bléré pour la gestion du Relais Assistants Maternels, Considérant l'analyse de la demande en cours,

Considérant l'avis de la Commission,

Ne souhaitant pas pénaliser l'association,

Constatant le trop versé à l'association au titre de l'exercice 2020 de la somme de 2 096 €,

Au regard de la demande de subvention 2021 de l'association du centre socio culturel de Bléré pour la compétence Relais Assistants Maternels, d'un montant de 33 823 €,

Après analyse de la demande, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ***OCTROYE un acompte de subvention 2021 au titre du fonctionnement du Relais Assistants Maternels à hauteur de 10 146.90 €***
- ***DIT que de cet acompte, sera soustrait le trop versé 2020 de 2 096 € soit 8 050.90 €,***
- ***ADOpte la convention d'objectifs et de moyens afférente ainsi que toute pièce relative à ce dossier,***
- ***AUTORISE le Président ou tout Vice-Président à signer les pièces afférentes à ce dossier.***

8. Enfance

a. ALSH – Subvention Club Loisirs et Culture – solde de subvention 2020

Rapporteur : Mme Annie BECHON, Vice-présidente déléguée à la Petite Enfance, à l'Enfance, à la jeunesse, aux Transports Scolaires, et à l'Espace France Services.

L'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) d'Athée-sur-Cher est géré par l'association du Club Loisirs et Culture, subventionné par la Communauté de Communes Bléré Val de Cher.

La Communauté de Communes est compétente en matière d'ALSH extrascolaire mais pas pour l'ALSH périscolaire (matin et soir). Ainsi, cette part versée par la Communauté de Communes est refacturée à la Commune d'Athée-sur-Cher.

Afin de solder la subvention 2020, il est proposé au Conseil de verser à l'association, au regard des résultats comptables fournis, les montants suivants :

Montant déjà versé en 2020 : 126 547.10 €

Solde 2020 :

- ALSH Périscolaire : - 2 033.27 €
- ALSH Extrascolaire : + 12 208.90 €
- Club ados : + 4 120.14 €

Total : 14 295.77 €

Subvention totale 2020 : 140 842.87 €

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes, et notamment l'article 2.2 relatif aux compétences exercées,

Vu la demande de subvention du Club Loisirs et Culture gérant l'ALSH d'Athée-sur-Cher,

Considérant l'analyse de la demande en cours, Ne souhaitant pas pénaliser l'association,

Sur proposition d'accorder le solde de la subvention 2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **OCTROYE un solde de subvention pour 2020 à hauteur de 14 295.77 € répartis ainsi :**
 - o **ALSH Périscolaire : - 2 033.27 €**
 - o **ALSH Extrascolaire : + 12 208.90 €**
 - o **Club ados : + 4 120.14 €**
- **DIT que le trop versé de subvention de fonctionnement 2020 au titre du périscolaire, a été déduit du premier acompte de subvention 2021 (délibération du 25 mars 2021)**
- **RAPPELLE que la part périscolaire est supportée par la commune d'Athée sur Cher,**
- **INDIQUE le versement du solde de subvention 2020 à verser sera donc de 16 329.04 €**
- **ADOpte l'avenant à la convention la convention d'objectifs et de moyens afférente ainsi que toute pièce relative à ce dossier,**
- **AUTORISE le Président ou tout Vice-Président à signer les pièces afférentes à ce dossier.**

b. Modification du Règlement de fonctionnement commun aux Accueils de loisirs sans hébergement (ALSH)

Rapporteur : Mme Annie BECHON, Vice-présidente déléguée à la Petite Enfance, à l'Enfance, à la jeunesse, aux Transports Scolaires, et à l'Espace France Service

Un règlement de fonctionnement commun aux accueils de loisirs du territoire est en œuvre. Il s'agit d'effectuer certaines modifications, notamment en lien avec le droit à l'image. En effet, il est nécessaire que les parents formulent une autorisation explicite et non tacite sur l'utilisation des documents audio-visuels concernant leurs enfants.

C'était le cas concernant le dossier d'inscription, sur lequel l'autorisation était explicite mais pas sur le règlement de fonctionnement commun.

La Commission s'est prononcée favorablement sur ce point.

*Le Conseil Communautaire,
Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de Communes, et notamment l'article 2.2 relatif aux compétences exercées,
Vu les obligations réglementaires liées au droit à l'image,
Considérant l'avis de la Commission,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **MODIFIE** le Règlement de fonctionnement commun aux ALSH,
- **CHARGE** les services communautaires de notifier ce nouveau règlement modifié à chacune des associations gestionnaires,
- **DIT** que ce règlement devra être affiché dans toutes les structures concernées,
- **DIT** que ce règlement se substitue au précédent règlement,
- **AUTORISE** Monsieur le Président, Madame la Vice-Présidente en charge du dossier ou Monsieur le premier Vice-Président à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

c. ALSH Communautaire –
i. Rémunération des Contrats d'Engagements Educatifs

Rapporteur : Mme Annie BECHON, Vice-présidente déléguée à la Petite Enfance, à l'Enfance, à la jeunesse, aux Transports Scolaires, et à l'Espace France Service

La Communauté de Communes Bléré Val de Cher gère un ALSH Communautaire multisites. De manière occasionnelle les mercredis et plus régulièrement durant les vacances scolaires, des animateurs sont employés en CEE – Contrat d'Engagement Educatif. Ces contrats se basent sur un salaire forfaitaire à la journée. Actuellement, les montants des CEE sont les suivants :

- 55 € brut pour un animateur non-diplômé
- 60 € brut pour un animateur diplômé
- 65 € brut pour un adjoint à la direction

Il est proposé à la Commission de faire évoluer ce montant, qui est resté inchangé depuis 6 ans.

Les propositions sont les suivantes :

- 60 € brut pour un animateur non-diplômé
- 65 € brut pour un animateur diplômé
- 70 € brut pour un adjoint à la direction

La Commission s'est prononcée favorablement sur ce point.

*Le Conseil Communautaire,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, Vu le Code de la Fonction Publique territoriale, Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,
Vu le Code du Travail,
Vu les statuts de la Communauté de Communes, et notamment l'article 2.2 relatif aux compétences exercées,
Considérant le budget de la Communauté de Communes,
Considérant l'avis de la Commission,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **AUTORISE** l'augmentation de 5€ des Contrats d'Engagement Educatif, répartis ainsi :
 - 60 € brut pour un animateur non-diplômé
 - 65 € brut pour un animateur diplômé
 - 70 € brut pour un adjoint à la direction
- **AUTORISE** Monsieur le Président, Madame la Vice-Présidente en charge du dossier ou Monsieur le premier Vice-Président à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

ii. ALSH Communautaire – Personnels saisonniers

Rapporteur : Mme Annie BECHON, Vice-présidente déléguée à la Petite Enfance, à l'Enfance, à la jeunesse, aux Transports Scolaires, et à l'Espace France Service

Afin d'assurer le service de l'ALSH Communautaire, il est nécessaire de créer les postes pour l'été 2021. Ainsi, il est proposé de créer les postes suivants pour 22 jours maximum (rémunération en fonction des jours réels de travail y compris jour de réunions préparatoires) :

- 11 animateurs en Contrat d'Engagement Educatif (CEE)
- 2 adjoints en CEE

La Commission s'est prononcée favorablement sur ce point.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, Vu le Code de la Fonction Publique territoriale, Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code du Travail,

Vu les statuts de la Communauté de Communes, et notamment l'article 2.2 relatif aux compétences exercées, Vu les besoins prévisionnels de recrutement pour répondre au fonctionnement de l'ALSH multisites pour les vacances scolaires d'été 2021,

Considérant le budget de la Communauté de Communes, Considérant les besoins en termes de création de postes saisonniers, Considérant l'avis de la Commission,

- *Après en avoir délibéré, à l'unanimité :*
- *CRÉE les postes tels que définis ci-avant,*
- *DIT que les postes seront pourvus en fonction des besoins,*
- *AUTORISE Monsieur le Président, Madame la Vice-Présidente en charge du dossier ou Monsieur le premier Vice-Président à signer toutes les pièces afférentes au dossier.*

9. Office de Tourisme Autour de Chenonceaux Vallée du Cher

a. Subvention de fonctionnement 2021

Rapporteur : Monsieur Laurent NEVEU, Vice-Président délégué au Tourisme.

La Communauté de communes subventionne le fonctionnement de l'association de l'Office de Tourisme Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher. Nous avons reçu le dossier de demande de subventions pour l'année 2021.

La demande initiale de l'Office de Tourisme s'élevait à 122 000 €. Après échanges avec l'association, la demande s'élève finalement à 118 000 €.

Chaque année, une convention d'objectifs et de moyens est signée avec l'Office de Tourisme afin de définir les obligations de chacune des parties. Le projet de convention est joint en annexe.

La convention définit notamment les modalités de versement de l'aide. Il convient de préciser que le solde de la subvention n'est versé que l'année suivante en fonction des résultats de l'année N.

Le dossier complet de demande de subventions, accompagné du bilan et compte de résultat de l'année 2020 de l'Association Office de Tourisme Autour de Chenonceaux Vallée du Cher sont joints également à la convocation.

Afin de ne pas pénaliser le fonctionnement de l'association deux acomptes leur ont d'ores-et-déjà été octroyés lors des conseils communautaires du 4 mars et du 25 mars 2021.

Le dossier de demande de subvention de l'Office de Tourisme a été examiné lors de la commission « économie – tourisme – attractivité » du 7 avril 2021 et un avis favorable a été donné.

Ainsi, il est proposé au conseil communautaire de délibérer pour statuer sur la demande de subvention de l'Office de Tourisme pour l'année 2021.

Le conseil communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les statuts de la Communauté de communes de Bléré Val de Cher

Vu la demande de subventions de l'Office de Tourisme Autour de Chenonceaux Vallée du Cher pour l'année 2021 Constatant la nécessité d'aider au financement de l'association de l'office de tourisme de notre territoire,

Considérant l'analyse de la demande en cours,

Sur avis favorable de la commission « économie – tourisme – attractivité »

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- *OCTROYE une subvention de fonctionnement pour l'année 2021 à l'association de l'Office de Tourisme Chenonceaux Vallée du Cher : 118 000 €*
- *ADOpte la convention d'objectifs et de moyens présentée, indiquant notamment les modalités de versement de la subvention*
- *S'ENGAGE à inscrire les sommes afférentes au budget primitif de la Communauté de communes de Bléré-Val de Cher, art.6574-95*
- *AUTORISE Monsieur le Président, Monsieur le Vice-Président délégué ou tout Vice-Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.*

10. BVC Développement

a. Octroi de subventions

Rapporteur : Monsieur Vincent LOUAULT, Président.

La Communauté de communes de Bléré-Val de Cher a mis en place un dispositif BVC Développement dont l'objectif est de soutenir, par des subventions, les artisans et commerçants dans leurs projets de création, reprise, modernisation et développement de leur entreprise.

Présentation du dispositif :

Pour être éligibles, les entreprises doivent cumuler trois conditions :

- Être inscrites soit au répertoire des métiers, soit au registre du commerce et des sociétés ;
- Être à jour de leurs cotisations fiscales et sociales ;
- Avoir un chiffre d'affaires annuel HT inférieur à 1 000 000 euros.

Les investissements éligibles à BVC Développement sont les aménagements immobiliers, les travaux de devantures, les acquisitions de matériels apportant une réelle plus-value à l'entreprise et l'achat, l'équipement et la mise aux normes de véhicules de tournée/véhicules ateliers.

L'investissement subventionnable doit être compris entre 4 000 et 10 000 euros HT.

Le taux d'aide est de 20 % du montant HT de l'investissement subventionnable. Celui-ci pourra être bonifié de 10 % pour :

- les investissements réalisés dans le cadre d'une création d'entreprise ou d'une reprise ;
- pour les investissements réalisés par des entreprises déjà implantées sur le territoire de Bléré-Val de Cher et dont le projet s'accompagne de création d'emplois (CDI de minimum 30 h hebdomadaire) :
 - o soit dans les 3 mois qui précèdent la demande de subventions;
 - o soit dans l'année qui suit l'obtention de la subvention.

Le montant maximum de cette subvention est fixé à 3 000 €.

Le comité d'examen des dossiers de demande de subventions s'est réuni le 17 mars 2021 et 5 dossiers ont été examinés. Ces dossiers ont tous reçu un avis favorable.

Entreprise	Secteur	Commune	Objectif de l'investissement	Nature de l'investissement	Montant TOTAL HT	Montant subventionnable	Taux	Subvention sollicitée
SARL HYDROSERV	Traitement de l'eau	Saint Martin le Beau	Création de l'entreprise	Acquisition de matérielset d'outillages	7 027,09 €	6 739,76 €	30%	2 020 €

AU GATEAU BRETON	Restaurant	Chenonceaux	Développement	Aménagement local professionnel et achat de matériel	11 916,75€	10 000 €	20%	2 000 €
EURL QUENTIN LANNEAU	Boucherie Charc. Traiteur	Luzillé	Création de l'entreprise	Achat de matériel	45 000 €	10 000 €	30%	3 000 €
ISOL&MOI	Isolation de combles	Bléré	Développement	Acquisition de matériel	10 000 €	10 000 €	20%	2 000 €
SARL LIGER	Production et commercialisation de boissons	Civray de Touraine	Développement	Aménagement local professionnelle	14 950 €	10 000 €	20%	2 000 €
TOTAL								11 020 €

Les dossiers joints à la convocation ainsi que le compte-rendu du comité.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Traité de l'Union Européenne et notamment ses articles 87 et 88 ;

Vu le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107

et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE) aux aides « de minimis » ;

Vu la définition des micros, petites et moyennes entreprises selon la recommandation de la Commission Européenne du 6 mai 2003 (entrée en vigueur le 1er janvier 2005) ;

Vu le principe de la liberté du commerce et de l'industrie ;

Vu l'article 1er de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales modifié par l'article 130 de la loi n°2005-1720 de finances rectificatives pour 2005.

Vu notamment les articles L1511-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la circulaire du Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire du 3 juillet 2006 ayant pour objet de préciser les conditions d'application du nouveau régime des aides des collectivités territoriales aux entreprises issu de la loi du 13 août 2004 et du décret du 27 mai 2005 ;

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe ;

Vu la délibération de la Séance Plénière Régionale n° 14.04.06 du 16 octobre 2014 portant adaptation des aides régionales aux entreprises artisanales ;

Vu la délibération DAP n° 15.05.05 du 18 décembre 2015 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente,

Vu la circulaire de la Délégation Interministérielle à l'Aménagement et à la Compétitivité des Territoires du 24 décembre 2008 relative à l'application de la réglementation des aides publiques aux entreprises ;

Vu la délibération de la Commission Permanente Régionale CPR n°17.10.31.61 du 17 novembre 2017 portant mise en œuvre du dispositif d'aide directe aux petites entreprises AIDE EN FAVEUR DES TPE ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Bléré Val de Cher lors de sa séance du 30 mars 2017 portant sur la mise en œuvre du dispositif d'aide directe aux entreprises compatible avec AIDE EN FAVEUR DES TPE ;

Vu le règlement du dispositif « BVC Développement », modifié ;

Vu les demandes de subventions déposées par les différentes entreprises dans le cadre de ce dispositif ;

Vu l'avis du comité de pilotage des dossiers Vu l'avis des chambres consulaires ;

Vu les dossiers présentés au comité de pilotage du 17 mars 2021,

Constatant que les entreprises sont éligibles au dispositif ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- OCTROIE une subvention d'investissement, au titre de BVC Développement, aux entreprises mentionnées dans le tableau ci-dessous à hauteur de la somme indiquée dans le tableau :

Entreprise	Secteur	Commune	Objectif de l'investissement	Nature de l'investissement	Montant TOTAL HT	Montant subventionnable	Taux	Subvention sollicitée
SARL HYDROSERV	Traitement de l'eau	Saint Martin le Beau	Création de l'entreprise	Acquisition de matériels et d'outillages	7 027,09 €	6 739,76 €	30%	2 020 €
AU GATEAU BRETON	Restaurant	Chenonceaux	Développement	Aménagement local professionnel et achat de matériel	11 916,75 €	10 000 €	20%	2 000 €
EURL QUENTIN LANNEAU	Boucherie Charcuterie Traiteur	Luzillé	Création de l'entreprise	Achat de matériel	45 000 €	10 000 €	30%	3 000 €
ISOL&MOI	Isolation de combles	Bléré	Développement	Acquisition de matériel	10 000 €	10 000 €	20%	2 000 €
SARL LIGER	Production et commercialisation de boissons	Civray de Tourai	Développement	Aménagement local professionnelle	14 950 €	10 000 €	20%	2 000 €
							TOTAL	11 020 €

- *DIT que ces subventions seront supportées par le budget principal de la Communauté de communes de Bléré Val de Cher (article 2042-90)*
- *DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la Communauté de communes de Bléré - Val de Cher*
- *AUTORISE Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.*

11. Personnel – Mutualisation

a. Formation CACES – Organisation et mise en œuvre par la Communauté de Communes – Fixation d'un tarif de participation individuelle – Autorisation à M. le Président de signer les conventions à intervenir

Rapporteur : Monsieur Lionel CHANTELOUP, Vice-président délégué à la mutualisation et à la Voirie.

La Communauté de communes a sollicité récemment les communes de son territoire ainsi que les communes limitrophes (Entente et autres) pour recenser leurs besoins en formation CACES, habilitation électrique et AIPR, pour leurs agents des services techniques. L'objectif est de mutualiser les besoins pour minimiser les coûts.

Il est proposé que la Communauté de communes Bléré Val de Cher contractualise avec l'entreprise retenue et se fasse rembourser les frais par les communes bénéficiaires.

Pour cela, une convention doit être signée entre la CCBVC et chaque commune bénéficiaire pour fixer les conditions d'organisation et de refacturation de la prestation au coût réel (projet en pièce jointe).

Le conseil communautaire doit autoriser la signature de la présente convention à intervenir avec chacune des communes, ou établissements participant au groupement.

**Le conseil communautaire,
Vu la nécessité de former les agents en matière de CACES, d'AIPR et d'habilitation électrique,
Vu la proposition de la communauté de communes de Bléré Val de Cher d'organiser au profit des**

Communes membres et limitrophes de son territoire une session de formation,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE le tarif de formation en fonction de la consultation réalisée (à prix coutant),**
- **DIT que le budget Annexe SCM Voirie de la communauté de communes dispose des crédits nécessaires à cette formation,**
- **ADOpte le projet de convention présentée,**
- **AUTORISE M. le Président ou Monsieur le premier Vice-Président de signer toutes les pièces relatives au dossier**

12. Commissions

- a. **Environnement – Déchets Ménagers le 11 mars 2021**
- b. **COPIl BVC Développement le 17 mars 2021**
- c. **Conseil exploitation Eau et Assainissement le 23 mars 2021**
- d. **Petite Enfance Enfance Jeunesse le 30 mars 2021**
- e. **Finances le 1^{er} avril 2021**
- f. **Voirie – Eau - Assainissement le 6 avril 2021 (y compris entente)**
- g. **Economie, tourisme et attractivité le 8 avril 2021**

Les comptes rendus de commissions sont joints dans le dossier du conseil (dans la mesure du possible). Ils ne donnent pas lieu à délibération.

13. Décisions du Président en vertu de sa délégation de pouvoir – Articles L2122-22 & L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Vincent LOUAULT, Président, dispose d'une délégation de pouvoir du conseil communautaire en vertu d'une délibération du 30 juillet 2020.

La liste des décisions du Président est annexée à la note du conseil communautaire. Ce point n'est qu'une information et ne donne pas lieu à délibération, ni à vote.

14. Questions Diverses

Le Président clôt la séance à 19h31.

Planning prévisionnel des prochaines réunions

Réunion du bureau tous les lundis.

Conférences des Maires	Conseils Communautaires
Jeudi 20 mai 2021 18h (.....)	Jeudi 27 mai 2021 18h
Jeudi 1 ^{er} juillet 2021 18h (.....)	Jeudi 8 juillet 2020 18h
Jeudi 16 septembre 2021 18h (CCBVC)	Jeudi 23 septembre 2021 18h
Jeudi 21 octobre 2021 18h (.....)	Jeudi 28 octobre 2021 18h
Jeudi 9 décembre 2021 18h (.....)	Jeudi 16 décembre 2021 18h

Le bureau communautaire est associé à la conférence des maires.

Ce planning est donné à titre indicatif. Toute réunion est précédée d'une convocation.

Décisions du Président

Décisions	Service / Compétence	Prestataire	Objet	Montant
2021-033	ZA Sublaines - Archéologie	ACP2S	Contrat SPS pour le suivi des fouilles archéologiques	980 € HT
2021-034	Aire de Camping-Car	Transterrassement	Travaux de réalisation de l'aire de camping-car située à Bléré	84 273,50 € HT
2021-035	ZA Sublaines - Archéologie	Fonds National d'Archéologie Préventive (FNAP)	Demande de subvention pour la réalisation des missions de fouilles sur la partie Bléré	Sans objet
2021-036	Assainissement des eaux usées	SATESE	Contrat de vérification des débitmètres : - 1 vérification du débitmètre Dierre vers St Martin le Beau pour un montant de 243.75 euros. - 1 vérification du débitmètre poste de relevage « La Roche » pour un montant de 243.75 euros. - 1 vérification du débitmètre poste de relevage « Finispont » pour un montant de 438.75 euros.	
2021-037	BVC Emergence	AT AUTO - Mme TISSOT	Domiciliation au centre d'Affaires	35 € HT par mois
2021-038	Assainissement des eaux usées	EREA Ingénierie	Réactualisation du plan d'épandage des boues de la Station d'épuration de Bléré	5 745 € HT